

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-M-419 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES EAUX USÉES ET PLUVIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2019-M-286 créant une réserve financière reliée pour les eaux usées et pluviales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser cette réserve financière afin d'améliorer la flexibilité des sommes réservées au bénéfice de l'ensemble des contribuables bénéficiant des infrastructures d'eaux usées et pluviales;

CONSIDÉRANT les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'eaux usées et pluviales dessert seulement certains secteurs et qu'en conséquence le conseil ne souhaite pas appliquer les articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour toute dépense reliée à l'entretien, la construction ou la réfection des infrastructures du réseau d'eaux usées et pluviales pour un montant projeté de 1 500 000 \$ devant desservir les secteurs identifiés au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DURÉE

La présente réserve a une durée indéterminée étant donné la fin pour laquelle elle a été créée.

ARTICLE 4 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit du territoire municipal constitué des immeubles des secteurs desservis par le réseau d'eaux usées et pluviales et où le service est offert et défini aux règlements de taxation annuelle, et inclus sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 FINANCEMENT

La réserve financière est constituée des sommes provenant soit :

- a) des sommes provenant d'une taxes spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis identifiés à l'annexe A;
- b) de l'excédent des revenus par rapport aux dépenses attribuables au service provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* conformément à l'article 244.4 de cette loi ;

La présente réserve est constituée des sommes qui y sont affectées ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément aux dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ARTICLE 6 UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve. L'utilisation de la réserve doit être en lien avec l'objet de l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7 FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

Advenant la fin de l'existence de la réserve, le conseil affecte l'excédent des revenus sur les dépenses à toute autre réserve ayant un objet similaire ou à défaut au fonds général.

ARTICLE 8 ABROGATION ET TRANSFERT DES SOMMES

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 2019-M-286 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales*.

Le solde de la réserve financière pour les eaux usées et pluviales est transféré dans la présente réserve.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière ajointe

Avis de motion	2025-12-09
Dépôt du projet de règlement	2025-12-09
Adoption du règlement	2025-12-16
Avis public – Registre PHV	
Approbation des personnes habiles à voter	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier par intérim au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE A – BASSIN DE TAXATION

